Engraisser ses animaux à l'herbe

Engraisser ses animaux à l'herbe

Objectifs

Engraisser ses animaux à l'herbe, économiser des céréales, réduire les coûts

Contenu

Journée d’échange sur l’engraissement à l’herbe : principes et échange de pratiques.
La question de l’engraissement à l'herbe est un enjeu important pour l'autonomie alimentaire de l'exploitation agricole et la valorisation de la production.
Dans un contexte d'augmentation des prix des céréales, il s'agit de valoriser au mieux la première ressource naturelle disponible sur le territoire : l'herbe, et de réduire, voire supprimer l'apport de céréales pour l'engraissement.

Infos complémentaires

CANT’ADEAR
POUR UNE
AGRICULTURE
PAYSANNE

Durée de la formation 1 jour(s)
Date limite d'inscription 14/02/2012

Tarifs
Adhérent 10€
Non adhérent 10€
Non agricole 10€

Plus de renseignements
7 place de la Paix
15000 AURILLAC
Tél. 04 71 43 30 50
Fax 04 71 43 30 50
cantadear (at) orange.fr

Taux de satisfaction : %

apporter un pique-nique à partager

ⓘ **Modalités d'accès :**

Dates, lieux et intervenants

15 févr 2012 09:30 - 16:30 (7hrs)	Caillac 15130 Vézac	Eleveurs Violaine Simond, animatrice FR CIVAM Auvergne

Financeur(s)

Datar
Massif central

Bulletin d'inscription

Nom __________________ Prenom __________________

Adresse ____

____

Courriel ____

Téléphone _______________

Merci d'envoyer ce bulletin, votre chèque (si nécessaire) et votre attestation VIVEA à
CantADEAR
8 place de la Paix
15000 Aurillac

Financer sa formation

Le crédit d'impôt formation
Les entreprises imposées d'après leur bénéfice réel peuvent bénéficier d'un crédit d'impôt calculé sur les dépenses engagées pour la formation de leurs dirigeants. Le montant du crédit déductible des impôts correspond au total des heures passées en formation, au titre d'une année civile, multiplié par le taux horaire du SMIC dans la limite de 40h/année civile/entreprise.
Pour en bénéficier : lors de votre déclaration d'impôts, renseigner la déclaration spéciale
(formulaire 2079-FCE-SD téléchargeable sur www.impots.gouv.fr) et reporter le montant de crédit d'impôt sur l'imprimé de la déclaration. Déposer cette déclaration à la direction générale des impôts. L'attestation de présence remise par l'association en fin de formation est à conserver, elle vous servira de pièce justificative.

Le service de remplacement
La participation à des formations vous donne droit au service de remplacement et à une aide diminuant le coût de la journée de remplacement. Pour cela, il faut être adhérent au service de remplacement et être remplacé dans les trois mois qui suivent l'absence. L'attestation de présence à la formation vous servira de pièce justificative.

☐ J'atteste avoir pris connaissance des conditions générales de formation (Voir la fiche)